

# Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 1

## PROGRAMME DE LA FORMATION (C2RE1) 2 jours | 14h00 | Présentiel

### PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne préparant l'examen de renouvellement de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses de la classe 1 par route
- Le stagiaire doit avoir participé à la formation APTH C3R39 (Formation de Remise à niveau Classe 3 à 9 sauf 7)

### OBJECTIF DE LA FORMATION

- Mettre à jour les connaissances en vue de réussir l'examen de renouvellement
- Rappeler la méthodologie et recherche des informations

### PÉDAGOGIE

- Powerpoint
- Théorie = 50% Exercices = 50%
- Livret de stage
- ADR et arrêté TMD en cours de validité

### VALIDATION DES ACQUIS

Corrections des exercices et des QCM.

### DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

### APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura renouvelé ses connaissances de l'ADR en se spécialisant avec la classe 1 et aura connaissance des conditions d'examen.

### ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

### FIN DE FORMATION

Remise d'un certificat *Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 1*.

### ACCESSIBILITÉ

L'APTH peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation [info.handicap@apave.com](mailto:info.handicap@apave.com)

# Formation Conseiller à la Sécurité Spécialisation Classe 1

## PROGRAMME

### 1<sup>ère</sup> JOURNÉE (7h) | 8h30 – 17h00

ACCUEIL	Le programme, déroulement de l'examen
RAPPELS	Les spécificités de la classe 1
EXERCICES	<p>Recherche dans l'ADR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les spécificités de la classe 1</li> <li>• La classification des matières de la classe Les emballages et leur étiquetage</li> <li>• Les exemptions</li> <li>• La signalisation et le placardage</li> <li>• Les règles de chargement en commun</li> <li>• Les limitations de chargement</li> <li>• Les véhicules spécifiques</li> </ul> <p>Correction collective</p>
<b>2<sup>ème</sup> JOURNÉE (7h)   8h30 – 17h00</b>	
RÈGLEMENTATION FRANÇAISE	Arrêté TMD
VÉRIFICATION DES ACQUIS	<p>Épreuve individuelle réalisée dans les conditions d'examen avec corrections :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• QCM de 50 questions</li> </ul>
ÉVALUATION DE SATISFACTION	Évaluation de la formation
SYNTHÈSE	Questions, synthèse
FIN DE LA FORMATION	